



LA CHARTE DU BUDGET PARTICIPATIF

ANNEE 2023

Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le Budget participatif est un dispositif permettant à tous les habitants d'utiliser une partie du budget d'investissement de la Commune pour financer un ou des projets proposés par des habitants.

Après examen par le comité de suivi et les services de la Collectivité, les projets réalisables et entrants dans le champ du dispositif seront soumis à un vote des habitants qui déterminera le ou les projets qui seront financés par la Commune.

Quel est le montant alloué ?

Une enveloppe globale de 30 000 euros pour l'année 2023 (*environ 1% du budget d'investissement de la Ville*) sera à nouveau consacrée à la mise en œuvre de cette innovation démocratique. L'enveloppe maximale par projet est de 15 000€.

En 2022 les trébeurdinains ont ainsi pu concrétiser la mise en place de plusieurs projets :

- La **cabane à dons**, située à côté de la poste, est « une boîte » sur l'espace public dans laquelle chacun peut laisser des choses
- La **table de pique-nique adaptée** aux PMR, en bordure de Pors Termen
- Ou encore les **modules de workout** : dispositif extérieur constitué de plusieurs modules permettant d'effectuer un large spectre d'exercices physiques de musculation.

Qui peut déposer un projet ?

- Tout Trébeurdinain âgé de plus de 16 ans peut déposer de manière individuelle ou collective un projet.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Le projet doit relever de la compétence de la Commune et être localisé sur celle-ci
- Le projet doit être d'intérêt général
- Le projet doit être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble
- Le projet doit être réalisable dans un délai de 1 à 2 ans
- Il doit être faisable financièrement, techniquement et réglementairement

- Le projet est suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
- Il ne doit pas dépendre d'une demande ou autorisation réglementaire quelconque et ne doit pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local par la Commune
- Le projet doit concerner des dépenses d'investissement
- Le projet ne peut excéder 15 000 €
- Le porteur de projet ne peut pas être prestataire de sa mise en œuvre
- Le projet ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Le projet ne génère pas de frais de fonctionnement nouveaux (*hors avis réglementaires*).

Qu'est-ce que le Comité de suivi ?

Le Comité de suivi est composé d'élus du Conseil municipal et de représentants des services communaux concernés. Il peut être élargi aux membres des Commissions thématiques, notamment en phase d'instruction. Il examine la recevabilité de chaque projet et accompagne l'ensemble du processus.

Qui peut voter ?

Tout Trébeurdiniais âgé de 10 ans et plus peut prendre part au vote.

Quelles sont les modalités ?

ÉTAPE 1 : DÉPÔT DES PROJETS DU LUNDI 20 NOVEMBRE AU VENDREDI 22 DECEMBRE

Le document de candidature est à déposer en version numérique à mairie@trebeurden.fr ou en version papier à la Mairie.

ÉTAPE 2 : ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ - JANVIER

Le Comité de suivi étudie la recevabilité de chaque projet selon les critères définis.

Lors de cette phase d'étude de recevabilité, le Comité de suivi peut faire le lien entre plusieurs porteurs de projets dont les idées sont proches. Il peut aussi recevoir les porteurs de projets pour des informations complémentaires.

ÉTAPE 3 : ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ ET CHIFFRAGE DES PROJETS - FEVRIER

Les Services de la Commune complètent l'étude de recevabilité par une étude de faisabilité qui établit la faisabilité technique et financière des projets recevables. Les projets recevables et faisables peuvent ensuite être soumis au vote lors de l'étape suivante.

ÉTAPE 4 : PRÉSENTATION DES PROJETS - MARS

Les projets soumis au vote sont publiés en ligne sur le site internet ainsi que sur les supports de communication communaux.

Ils présentent : le coût estimatif du projet, son nom, une description, sa localisation, un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les porteurs de projets non soumis au vote recevront un courrier individuel expliquant les raisons de cette décision.

ÉTAPE 5 : VOTE ET SÉLECTION DES PROJETS - AVRIL

Tous les Trébeurdinains âgés de 10 ans et plus pourront voter pour le projet de leur choix.

Le vote se déroulera selon deux modalités :

- Vote numérique sur la plateforme mise en ligne dédiée au Budget participatif
- Vote papier dans les urnes déposées à la Mairie.

ÉTAPE 6 : DÉPOUILLEMENT DES VOTES ET ANNONCES DES RÉSULTATS - AVRIL

Le dépouillement des votes s'effectuera en mairie. Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues. Le nombre de projets retenus sera déterminé en fonction de leurs montants estimatifs et dans le respect de l'enveloppe financière globale dédiée.

Madame le Maire annoncera officiellement les projets lauréats lors d'un événement public.

ÉTAPE 7 : RÉALISATION DES PROJETS RETENUS : DEUXIEME SEMESTRE 2024

Les porteurs de projets retenus sont associés à leur mise en œuvre. La réalisation se fera en 2024, voire au-delà en fonction des contraintes techniques des projets. Les porteurs de projets et l'ensemble des habitants seront tenus informés de l'avancée des différents projets grâce aux supports de communication municipaux régulièrement.

ÉTAPE 8 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF

La mise en place d'un Budget participatif est appelée à être reconduite régulièrement. En cours de déploiement, le dispositif sera évalué par le Comité de suivi qui sera en charge de proposer la relance du dispositif et sa périodicité.

La Charte pourra faire l'objet d'avenants et d'adaptations en fonction des évaluations intermédiaires.